

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

MINISTERE DELEGUE
CHARGE DE L'ENERGIE ET DES MINES

CABINET

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIER

AUTORISATION N°0700/PR/MDEM/CAB/DGMG/DDCM/2022
accordée à l'établissement SINAGOS pour l'exploitation artisanale de sable
silteux à Ezor dans la préfecture de Zio

Conformément aux dispositions de la loi n° 2003-012 du 4 octobre 2003 modifiant et complétant la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise, notamment en son article 22 nouveau,

1- : Sur sa demande en date du 01 septembre 2021, sur le rapport de visite d'une équipe de la Direction générale des mines et de la géologie et après paiement des frais d'instruction de dossier, des droits fixes, des redevances superficielles selon le récépissé n° 0992457 en date du 08 février 2022, une autorisation artisanale d'exploitation de sable à Ezor dans la préfecture de Zio est accordée à l'établissement SINAGOS.

2- : Le périmètre accordé a la forme d'un polygone irrégulier dont les sommets sont constitués par les points B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9, B10, B11 définis par les coordonnées géographiques suivantes :

Sommet	Latitude	Longitude	Superficie
B1	06°24'17,8"	001°20'42,0"	0,05 Km²
B2	06°24'17,3"	001°20'45,0"	
B3	06°24'16,2"	001°20'46,5"	
B4	06°24'15,6"	001°20'47,8"	
B5	06°24'15,1"	001°20'48,2"	
B6	06°24'12,4"	001°20'51,0"	
B7	06°24'10,4"	001°20'52,5"	
B8	06°24'09,9"	001°20'42,4"	
B9	06°24'11,3"	001°20'42,2"	
B10	06°24'12,4"	001°20'42,1"	
B11	06°24'14,3"	001°20'42,0"	

3- : Les frais d'instruction, les droits fixes et les redevances superficielles à payer s'élèvent respectivement à :

- Trois cent cinquante mille (350.000) francs CFA ;
- Cinq cent mille (500.000) francs CFA ;
- Cinquante mille (50.000) francs CFA/ha.

Tous ces frais sont payables à la régie des recettes de la Direction générale des mines et de la géologie (DGMG) pour le compte du Trésor public. La preuve de leur paiement devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

4- : L'autorisation est accordée pour une durée d'un (01) an. Elle n'est ni divisible, ni amodiable, mais cessible, transmissible et susceptible de mise en garantie avec l'accord préalable du Directeur général des mines et de la géologie. Elle peut être renouvelée plusieurs fois pour la même durée. La demande de renouvellement devra être introduite un (01) mois avant l'expiration de la période en cours.

5- : L'établissement SINAGOS devra respecter les prescriptions de l'arrêté n° 0013/MERF/CAB/ANGE/DEIE du 17 janvier 2021 portant approbation environnementale de son projet d'exploitation de sable.

6- : L'établissement SINAGOS devra participer au développement local et régional à hauteur de trois cent mille (300.000) FCFA/ha soit un million cinq cent mille (1.500.000) FCFA pour la réalisation d'œuvres socio-économiques et communautaires dans la localité d'Ezor et ses environs conformément au décret n° 2017-023/PR du 25 février 2017 portant détermination des modalités d'application de la loi n° 2011-008 du 5 mai 2011 relative à la contribution des entreprises minières au développement local et régional.

Ce fonds sera géré par un comité tripartite comprenant les représentants de l'administration, l'établissement SINAGOS et les populations locales.

7- : L'établissement SINAGOS est tenu de transmettre des rapports trimestriels au Directeur général des mines et de la géologie sur ses activités d'exploitation de sable silteux.

8- : Toute infraction implique les sanctions prévues à l'article 58 du code minier.

9- : La Direction générale des mines et de la géologie se réserve le droit d'annuler, à tout moment, la présente autorisation si elle constate tout acte non conforme aux prescriptions du code minier.

10- : Le Directeur du développement et du contrôle miniers et le Directeur régional des mines et de la géologie – région Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente autorisation qui prend effet à compter de sa date de signature.

Lomé, le 16 NOV 2022

Le Directeur général des mines
et de la géologie



Damégare SOGLE

AMPLIATIONS :

Cabinet MDEM.....	1
Direction Générale	1
Toutes Directions Centrales	3
Toutes Directions Régionales	3
Préfecture de Zio	1
Commune Zio 1	1
Intéressé	1